Corrigé-type du module « Production de Plants et des Semences »

(L3 Production Végétale)

1. **Rôle des organismes suivants : (3 pts)**

Centre national de contrôle et certification « CNCC », son rôle est de réaliser le contrôle relatif à la conformité de la variété multipliée, pureté variétale, existence de maladies au niveau des champs de multiplication (stades végétatif, maturité ou après épiaison, et au laboratoire). Après chaque contrôle, le CNCC délivre un certificat au producteur.

Institut technique des grandes cultures « ITGC », son rôle est la production de semences de pré-base et base.

Multiplicateurs ou producteurs des semences certifiées (R1, R2 et R3). Ce sont des exploitations qui sont agrées par le CNCC, suite à une demande rédigée par l'exploitant.

2. **Différentes catégories de matériel végétal certifié (3 pts)**

a) **Matériel de départ** :

Il est constitué de matériel végétal, provenant directement de l'obtenteur ou du mainteneur après inscription au Catalogue Officiel ou sur la liste provisoire, et reconnu authentique et sain.

b) **Matériel de pré-base :**

Il provient de la multiplication végétative en une seule génération du matériel de départ.

c) **Matériel de base :**

Il provient de la multiplication végétative en une seule génération du matériel de pré-base ou du matériel de départ. Il est constitué de plants du parc à bois et du parc semencier.

d) **Matériel certifié :**

Il est constitué de:

- Semences de porte-greffes récoltées sur les arbres semenciers;
- Porte-greffes issus de semences certifiées produites sur les arbres semenciers;
- Baguettes prélevées sur des plants ou des arbres de base ou de pré-base ou de départ;
- Plants greffés issus de matériel de base ou de pré-base ou de départ.

3. **Objectifs de la maintenance variétale (4 pts)**

Préservation de la semence des variétés produites ;

Approvisionnement régulier et continu, en semence génétiquement et physiquement pure pour entamer la production de semences ;

Fourniture rapide des quantités suffisantes de semence de bonne qualité aux institutions publiques et privées ;

Etablissement et le maintien d'un approvisionnement en semence de bonne qualité, pour promouvoir l'utilisation des variétés améliorées par les agriculteurs pour améliorer la productivité et accroître la production.

4. **Importance de l'isolement (2 pts)**

Pour éviter tout mélange et préserver un matériel végétal pur. Exemple

5. **Les procédures d'homologation et les organismes responsables en cas des céréales (3pts)**

a. Etape avant homologation

Avant d'être homologuée, l'ITGC dépose au niveau du Centre National de Contrôle et de Certification (CNCC) 20 kg de semences et 200 épis de la variété candidate avec son dossier dument rempli (origine, pedigree, zone d'adaptation...) en deux exemplaires.

La variété candidate doit avoir une dénomination qui lui est spécifique et doit être:

- Distincte, homogène et stable
- Présenter une valeur agronomique et technologique.
- Subir des tests de DHS et de VAT par le CNCC dans cinq différentes zones agro-écologiques durant deux cycles végétatifs successifs.
- Passer au conseil technique d'homologation (CTH) qui la proposera par la suite à l'inscription au catalogue officiel.

b. Etape après homologation

Après l'homologation, les semences des nouvelles variétés sont maintenues et multipliées à travers plusieurs générations à partir des épis originaux obtenus par l'améliorateurs, pour préparer l'introduction de la nouvelle variété dans le processus de production de semences.

6. **Critères d'admission pour produire les semences de pomme de terre (2 pts)**

-Produire dans une aire géographique favorable agréée par le CNCC.

-Réaliser chaque année un champ de pré-culture suivant un protocole établi par le CNCC;

-Disposer d'une capacité de conservation en magasins appropriés, du matériel de triage et de conditionnement nécessaire à l'activité;

-D'un encadrement technique qualifié à raison d'un agent au moins par tanche de 300 ha;

-S'engager à stocker dans les locaux complètement isolés de tout magasin pouvant contenir des lots de pomme de terre de consommation.

7. **Définitions (3 pts)**

Matériel végétal : semences, plants ou toute partie de plante destinée à être utilisée pour la multiplication conforme de la variété.

Variété : tout ensemble végétal cultivé d'un taxon botanique du rang le plus bas connu et peut être :

- Défini par l'expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes;
- Distingué de tout autre ensemble végétal par l'expression d'au moins un desdits caractères;
- Considéré comme une entité eu égard à son aptitude à être reproduit conforme.

Elite : plants de pré-base, récolte issue en une seule génération de la catégorie super Elite

Super élite : plants de pré-base, récolte issue de matériel F3

Lignée : constitué par l'ensemble des plantes issues d'un ou de plusieurs épis d'une seule plante.

Porte-greffe : plant issu de semis, âgé au maximum de 2 ans, destiné à être greffé.

Greffon : bourgeon ou portion de rameau destiné à être greffé sur un porte-greffe.

Semence : graine sélectionné pour être semée ou par extension d'autres organes de reproduction (bulbes, tubercules …) choisies pour être semées.

Parc semencier : arbres contrôlés destinés à la production de semences.

Parc à bois : plants contrôlés obtenus par greffage et destinés à la production de greffons.